REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE REVONNAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 15 décembre 2022

Délibération n° 20221215.2A

Nombre de conseillers :	Nombre de conseillers votants :
En exercice : 14	- dont « pour » : 11
Présents : 10	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 2	
Absents : 2	- dont abstention : 1

Le jeudi 15 décembre 2022 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 10 /12/2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC et Messieurs Philippe BENMERGUI, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION : Madame Isabelle ROUTHIAU *(procuration à Mr Thibaut MARTINEZ)* et Madame Hélène TESTARD *(procuration à Mme Amandine DARBON).*

ABSENTS : Messieurs Aurélien BEYEKLIAN et Marc BUISSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Yoann VIOLLET

OBJET :
Constatation de la répartition du fonds de solidarité et de l'Attribution de Compensation 2022

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1er juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. Ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Chaque année, les communes éligibles doivent donc délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Le montant par commune est acté dans une délibération du Conseil communautaire. Cette année, il a délibéré le 7 février. Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20230110-20221215-2A-DE
Date de réception préfecture : 10/01/2023

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2022. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

CONSIDERANT que la commune de Revonnas se prononce favorablement (non favorablement) sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

que la commune de Revonnas se prononce favorablement le montant du fonds de solidarité d'un montant de 3762 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Pour copie conforme

Le Maire,
Patrick ROCHE

MAIRIE DE REVONNAS
01250 - AIN

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture Le
Et publication ou notification le

Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20230110-20221215-2A-DE
Date de réception préfecture : 10/01/2023